

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2018

=====

Présents : MM Léon WALRY, Bourgmestre - Président
Benoit MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean Pierre BEAUMONT, Lucette
DEGUELDRE, Echevins
José LETELLIER, François RUELLE, Colette PREVOST, Sarah-
Françoise SCHARPE, Muriel FLAMAND, Stéphane DEPREZ, Sophie
PARISSE, Annabelle ROMAIN, Geneviève OTTOUL, Véronique
LAENEN, Hélène VUYLSTEKE, Mathilde GRAMME, Conseillers
communaux
F. LEGRAND, Directeur général.

L'ordre du jour a été fixé par le Collège communal en séance du 23 novembre 2018.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Installation du Conseil communal - Communication relative à la validation des élections - Examen des conditions d'éligibilité des incompatibilités.**
- 2. Installation du Conseil communal - A. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux. - B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal - Prestation de serment et installation de la suppléante. - C. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.**
- 3. Démission du président du CPAS - Prise d'acte.**
- 4. A. Adoption d'un pacte de majorité - B. Désignation des membres du Collège communal et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins .**
- 5. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.**
- 6. Election des membres du Conseil de police.**
- 7. Personnel communal - Engagement et licenciement du personnel contractuel - Délégation au Collège communal.**
- 8. Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux - Délégation au Collège communal.**

.....

Le Conseil communal étant légalement réuni en séance publique à 19 h 00 pour délibérer. Monsieur le Président déclare ouverte la séance.

SEANCE PUBLIQUE

- 1. Installation du Conseil communal - Communication relative à la validation des élections - Examen des conditions d'éligibilité des incompatibilités.**

Ce jour, le trois décembre deux mil dix-huit, à dix-neuf heures, faisant suite à une convocation écrite du Collège communal par email conformément à l'article L1122-13 du CDLD:

M.M. Jean-Pierre BEAUMONT, Lucette DEGUELDRE, Stéphane DEPREZ, Muriel FLAMAND, Mathilde GRAMME, Véronique LAENEN- BOUSEZ, José LETELLIER, Benoît MALEVE, Jean-Louis MIGEAL, Geneviève OTTOUL, Sophie PARISSÉ, Colette PREVOST , Annabelle ROMAIN-FLAMENT, François RUELLE, Sarah-Françoise SCHARPE, Joseph TORDOIR, Hélène VUYLSTEKE - de LANNOY, Léon WALRY élus lors des élections communales du 14 octobre 2018 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre sortant. Madame Françoise LEGRAND, Directeur général, assiste à la séance.

La séance est déclarée ouverte par le Conseiller communal, Bourgmestre sortant à 19h00

Monsieur Léon WALRY, Président de la séance, donne lecture de l'arrêté du 16 novembre 2018 du Gouverneur de la Province du Brabant wallon, validant les élections communales du 14 octobre 2018 à INCOURT.

Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le Bourgmestre sortant, Président, observe qu'une incompatibilité du chef d'alliance existe entre les élus du groupe politique ECOLO, Madame Colette PREVOST et Monsieur Jean-Louis MIGEAL .

Le Président fait part que:

- Monsieur Jean-Louis MIGEAL appartenant au groupe politique ECOLO ne pourra pas siéger au conseil communal en qualité de conseiller communal,
- que Madame Mathilde GRAMME, première suppléante est appelée à siéger au conseil communal en qualité de conseillère communale.

Le Bourgmestre sortant constate que les autres élus présents n'ont, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de même qu'aucun d'entre eux ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

2. Installation du Conseil communal - A. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux. - B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal - Prestation de serment et installation de la suppléante. - C. Fixation de l'ordre de préséance des Conseillers.

A. Prestation de serment et installation des Conseillers communaux.

Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre sortant réélu, prête entre les mains du Premier Echevin sortant, Monsieur Joseph Tordoir, le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et est ainsi installé en qualité de Conseiller communal et préside la séance.

Le Président fait d'abord observer que les élus présents n'ont jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même, qu'aucun d'eux ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Les élus présents prêtent ensuite le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui s'énonce comme suit :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* ».

Prenant acte de cette prestation de serment M.M. Jean Pierre BEAUMONT, Lucette DEGUELDRE, Stéphane DEPREZ, Muriel FLAMAND, Véronique LAENEN- BOUSEZ, José LETELLIER, Benoît MALEVE, Geneviève OTTOUL, Sophie PARISSÉ, Colette PREVOST , Annabelle ROMAIN-FLAMENT, François RUELLE, Sarah-Françoise SCHARPE, Joseph TORDOIR, Hélène VUYLSTEKE - de LANNOY, Léon WALRY sont installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

B. Prise d'acte d'une renonciation au mandat de Conseiller communal - Prestation de serment et installation de la suppléante.

Monsieur le Président fait état de la renonciation de Monsieur Jean-Louis MIGEAL, élu sur la liste ECOLO à siéger en qualité de conseiller communal.

Le Conseil communal prend acte de cette renonciation.

Considérant que Madame Mathilde GRAMME est la première suppléante de la liste ECOLO étant la même liste à laquelle appartenait le Conseiller qui renonce à siéger.

Considérant que Madame Mathilde GRAMME Caroline réunit toujours les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) de même qu'elle ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions prévues aux articles L1125-1 à L1125-10 du CDLD.

Madame Mathilde GRAMME prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et est installée dans ses fonctions de conseillère communale. Madame Mathilde GRAMME prend part à la séance.

C. Tableau de préséance des conseillers communaux élus.

Par après, en tenant compte des résultats des dernières élections et de l'ancienneté de service de certains Conseillers, l'ordre de préséance des Conseillers est fixé comme suit :

NOMS et prénoms.	Qualité	Date de la Première entrée en fonction en qualité de conseiller	Date de la dernière Election	Nombre de Suffrages obtenus après répartition des suffrages
1. WALRY Léon	Conseiller	01.01.1971	14.10.2018	1376
2. BEAUMONT Jean Pierre	Conseiller	03.01.1983	14.10.2018	431
3. TORDOIR Joseph	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	883
4. LETELLIER José	Conseiller	03.01.1989	14.10.2018	304
5. DEGUELDRE Lucette	Conseillère	02.01.1995	14.10.2018	278
6. MALEVE Benoît	Conseiller	02.01.2001	14.10.2018	927
7. RUELLE François	Conseiller	02.01.2001	14.10.2018	257
8. PREVOST Colette	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	255
9. SCHARPE Sarah-Françoise	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	219
10. FLAMAND Muriel	Conseillère	03.12.2012	14.10.2018	170
11. DEPREZ Stéphane	Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	391
12. PARISSÉ Sophie	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	275
13. ROMAIN-FLAMENT Annabelle	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	261
14. FLEMAL-OTTOUL Geneviève	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	242
15. LAENEN-BOUSEZ Véronique	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	222
16. VUYLSTEKE-de LANNOY Héléne	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	206
17. GRAMME Mathilde	Conseillère	03.12.2018	14.10.2018	114

3. Démission du président du CPAS - Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation tel que modifié à ce jour;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, telle que modifiée par les décrets du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012, spécialement ses articles 9 et 22 § 4

Considérant que Monsieur Benoît MALEVE est pressenti Echevin dans le projet de pacte de majorité;

Considérant que tant que l'installation du nouveau Conseil de l'Action sociale n'a pas eu lieu, le Président de CPAS en charge est toujours celui élu sous l'ancienne législature ;

Considérant que sa démission doit être préalable à la séance d'installation du 3 décembre 2018;

Considérant le courrier de Monsieur Benoît MALEVE reçu le 27 novembre 2018 par lequel il démissionne de ses fonctions de Président du CPAS et de conseiller du Conseil de l'action sociale au 2 décembre 2018;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Benoît MALEVE de ses fonctions de Président du CPAS et de conseiller du Conseil de l'action sociale au 2 décembre 2018.
- de transmettre la présente décision au Collège provincial et au CPAS d'Incourt.

4. A. Adoption d'un pacte de majorité - B. Désignation des membres du Collège communal et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins.

A. Pacte de majorité

Le Président donne lecture du projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains du Directeur général contre accusé réception le 8 novembre 2018.

Ce document, établi par les élus de la liste EPI qui a obtenu quatorze sièges aux élections communales du 14 octobre 2018 est conforme aux conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et désigne :

- Monsieur Léon WALRY, en qualité de Bourgmestre.
- Monsieur Benoît MALEVE, en qualité de 1er Echevin,
- Monsieur Joseph TORDOIR, en qualité de 2ème Echevin.
- Monsieur Jean-Pierre BEAUMONT, en qualité de 3ème Echevin.
- Madame Lucette DEGUELDRE, en qualité de 4ème Echevine.
- Madame Sophie PARISSE, en qualité de Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale

De même, il fait observer que les candidats présentés aux mandats de Bourgmestre, Echevins et Présidente pressentie du Conseil de l'action sociale ne se trouvent dans aucun cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-3 et L1125-2 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et que le candidat pressenti pour la présidence du C.P.A.S. ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité prévu à l'article 7 du Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des centres publics d'action sociale.

Le Président soumet le projet de pacte de majorité au vote de l'assemblée en séance publique et à haute voix au vote.

17 conseillers participent au vote,

Le pacte de majorité est adopté par 17 voix, contre 0 voix et 0 abstentions.

B. Désignation des membres du Collège communal et prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins

Le pacte de majorité est adopté, les Conseillers figurant sur la liste y reprise sont élus de plein droit échevins. Leur rang est déterminé par la place qu'ils occupent sur cette liste.

En conséquence, en vue de leur installation dans leurs nouvelles fonctions :

Monsieur Léon WALRY prête entre les mains de Monsieur Joseph Tordoir, 1er Echevin sortant, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Messieurs Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT et Madame Lucette DEGUELDRE prêtent successivement, entre les mains de Monsieur Léon WALRY, Bourgmestre - Président, le serment prescrit à l'article L1126-1 du C.D.L.D. en ces termes : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge* » et sont installés dans leur fonction respective de 1er Echevin, 2ème Echevin et 3ème Echevin et 4ème Echevine.

5. Désignation des membres du Conseil de l'action sociale.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 08 décembre 2005 modifiant la Loi organique du 08 juillet 1976 des Centres publics d'action sociale ;

Attendu que l'article 12 du Décret précité dispose que la désignation des membres du Conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Vu les listes de présentation au nombre de deux introduites conformément aux articles 10 et 11 du Décret précité ;

Attendu que respectivement ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et sont signés par les Conseillers communaux des groupes suivants :

- présentés par les Conseillers communaux du groupe politique **EPI**
- 1. **PARISSE Sophie**, rue Marcel Louis, 6 à 1315 Incourt (Piétrebais) née le 29/12/1969
- 2. **COETERMANS Ariane**, Sentier de Bomal, 1B à 1315 Incourt (Glimes) née le 23/05/1963
- 3. **MARTINY Françoise**, rue de Longueville, 12 à 1315 Incourt (Sart-Risbart), née le 29/07/1957
- 4. **JACOB Yves**, rue de Wez, 8 à 1315 Incourt (Piétrebais), né le 21/12/1969
- 5. **GRIMART Yves**, Chemin des Sources, 7 à 1315 Incourt (Piétrebais) née le 21/04/1960
- 6. **VAN ZEEBROECK Eric**, rue de la Procession, 2 à 1315 Incourt (Piétrebais) née le 02/09/1939
- 7. **DEGROOT Philippe**, rue de la Commone, 13 à 1315 Incourt (Opprebais) , né le 12/04/1946
- présentés par les Conseillers communaux du groupe politique **ECOLO**
- 1. **MIGEAL Jean-Louis**, rue d'Incourt,9 à 1315 Incourt (Opprebais), née le 27/05/1955
- 2. **MINNE Geneviève**, rue d'Incourt, 24 à 1315 Incourt (Opprebais) née le 02/06/1972

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par les neuf candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 du Décret précité;

DESIGNE:

MM PARISSE Sophie, COETERMANS Ariane, MARTINY Françoise, JACOB Yves, GRIMART Yves, VAN ZEEBROECK Eric, DEGROOT Philippe, MIGEAL Jean-Louis, MINNE Geneviève sont élus de plein droit membres du Conseil de l'action sociale d'Incourt.

Le Président procède à la proclamation immédiate de la désignation.

De tout quoi, il a été dressé ce procès-verbal.

6. Election des membres du Conseil de police.

Le Conseil communal, réuni en séance publique;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ci-après dénommée "LPI3";

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Vu l'Arrêté Royal du 07 novembre 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la circulaire du Service Public Fédéral Intérieur du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des Conseillers de police dans les zones pluricommunales;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours. Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale des "Ardennes Brabançonnnes » est composé de 17 membres élus conformément à l'article 12, alinéa 1er, LPI;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la loi du 7 décembre 1996, le conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 Conseillers communaux dispose d'**une voix**, conformément à l'article 12 de la LPI;

Vu les actes de présentation, au nombre de 2 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque conseil communal ;

Considérant que, conformément à l'article 12, alinéa 2, de la Loi du 07 décembre 1996, le Conseil communal doit procéder à l'élection de quatre membres du Conseil communal au Conseil de police;

Considérant que chacun des Conseillers communaux présent dispose de trois voix, conformément à l'article 12 de la Loi du 07 décembre 1998;

Vu les actes de présentation, au nombre de 4 introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et les éventuels candidats suppléants mentionnés ci-après ; qu'ils sont signés par les élus au Conseil communal suivants :

Candidats effectifs

DEPREZ Stéphane

ROMAIN Annabelle

Candidats suppléants

RUELLE François André

présentés par Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Benoît MALEVE, du groupe politique EPI
FLAMAND Muriel PREVOST Colette

présentées par Colette PREVOST, Muriel FLAMAND et Mathilde GRAMME du groupe politique
ECOLO

Vu la liste de candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur
la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

<u>NOM et PRENOM</u>	<u>DATE DE</u>	<u>PROFESSION</u>
<u>A. Candidat effectif</u>	<u>NAISSANCE</u>	
<u>B. Candidat(s) suppléant(s)</u>		
A. DEPREZ Stéphane	08/05/1971	Employé
B.1. pas présenté		
B.2. pas présenté		
A. FLAMAND Muriel	30/05/1972	Conseillère PME
B.1. PREVOST Colette	02/11/1957	Médecin
B.2. pas présenté		
A. ROMAIN Annabelle	13/02/1974	Indépendant
B.1. pas présenté		
B.2. pas présenté		
A. RUELLE François André	21/08/1942	Retraité
B.1. pas présenté		
B.2. pas présenté		

Considérant que Mathilde GRAMME et VUYLSTEKE Hélène, les deux conseillères communales plus
jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix conformément
à l'article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Le Conseil communal procède en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs
du Conseil de police ;

17 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote ;

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

17 bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin non valable;

0 bulletin blanc ;

17 bulletins valables.

Considérant que les suffrages exprimés sur les 17 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

NOM et PRENOM des candidats membres effectifs Nombre de voix obtenues

1. Deprez Stéphane	5
2. Ruelle François	4
3. Romain Annabelle	5
4. Flamand Muriel	3

TOTAL DES SUFFRAGES : 17

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats-membres effectifs présentés selon les
règles.

Considérant que MM.

Deprez Stéphane, Ruelle François, Romain Annabelle

candidats-membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages, sont élus.

Par conséquent, le Bourgmestre établit que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police et les éventuels suppléants:

1. Deprez Stéphane

2. Ruelle François

3. Romain Annabelle

Que les conditions d'éligibilité sont remplies par les trois candidats-membres effectifs élus.

Considérant qu'aucun membre effectif se ne trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu à l'article 15 de la Loi du 07 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé, en deux exemplaires, au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la Loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal.

Au nom du Conseil communal

Le Directeur général,

Les Conseillers communaux,
Assesseurs,

Le Bourgmestre,

7. Personnel communal - Engagement et licenciement du personnel contractuel - Délégation au Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1213-1 qui stipule que le Conseil communal nomme les agents dont la loi ne règle pas la nomination et qu'il peut déléguer ce pouvoir au Collège communal sauf en ce qui concerne :

- les docteurs en médecine, chirurgie et accouchements, et les docteurs en médecine vétérinaire, auxquels il confie des fonctions spéciales dans l'intérêt de la commune ;
- les membres du personnel enseignant ;

Vu le statut administratif tel que modifié à ce jour et notamment le chapitre XVI – Dispositions particulières;

Considérant que conformément à l'article 293 du statut administratif, le Conseil communal donne délégation au Collège communal en ce qui concerne l'engagement et le licenciement :

- de chômeurs inscrits dans le cadre de l'agence locale pour l'emploi
- du personnel contractuel et temporaire
- du personnel contractuel subventionné

Considérant que cette délégation permet une gestion du personnel plus efficace lors de situations imprévisibles entre autres ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE 3 voix contre (écologistes) et 14 voix pour:

- de donner la délégation au Collège communal concernant la désignation et le licenciement du personnel contractuel et temporaire, du personnel contractuel subventionné ainsi que des chômeurs inscrits dans le cadre de l'agence locale pour l'emploi et ce, en application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

8. Concessions aux cimetières - Octroi de concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux - Délégation au Collège communal.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment le livre II – titre III – chapitre II sur les funérailles et sépultures dont l'article L 1232-7 dispose que le Conseil communal ou l'organe compétent de la régie autonome ou de l'intercommunale peut accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières respectivement communaux ou intercommunaux; que dans le cas d'un cimetière communal, le Conseil communal peut déléguer ce pouvoir au Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2018 établissant le règlement - redevance sur les concessions de sépulture ;

Vu le règlement de police et d'administration relatif aux cimetières, aux funérailles et aux sépultures approuvé par le Conseil communal en date du 6 juin 2018 ;

Considérant que dans un souci d'un prompt service à la population, il est de bonne administration de déléguer au Collège communal l'octroi des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents:

- de donner la délégation au Collège communal permettant d'accorder des concessions de sépulture ou de columbarium dans les cimetières communaux aux conditions et tarifs fixés par le Conseil communal.

Le Président lève la séance à 20 h 00.

Par le Conseil communal,

La Secrétaire,

Le Président,

F. LEGRAND

L. WALRY